



PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marchés publics

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- code général des collectivités territoriales ;
- code de la commande publique.

SEUILS APPLICABLES AUX ACTES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Voir annexe.

RAPPELS CONCERNANT LA DÉMATÉRIALISATION

Mise à disposition des entreprises des documents de la consultation

Pour les marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 40 000 € hors taxes (HT) et dont la procédure donne lieu à la publication d'un avis d'appel à la concurrence, cette mise à disposition s'effectue sur un « profil d'acheteur ».

Transmission des pièces de certains marchés publics au contrôle de légalité

À partir du seuil de 214 000 € HT, les pièces d'un marché public doivent être transmises au préfet pour contrôle de légalité, faute de quoi le marché public ne saurait être considéré juridiquement comme exécutoire.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La composition de la CAO

→ Communes de moins de 3 500 habitants :

- le maire (ou son représentant) président de droit ;
- 6 membres du conseil municipal (3 titulaires et 3 suppléants) élus par le conseil municipal.

→ Communes de 3 500 habitants et plus :

- le maire (ou son représentant) président de droit ;
- 10 membres du conseil municipal (5 titulaires et 5 suppléants) élus par le conseil municipal.

Les membres suppléants ne sont amenés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement d'un titulaire et dans l'ordre d'élection (règle du suivant de liste). *Le rôle de la CAO*

En procédure adaptée, la CAO n'a qu'un rôle consultatif et c'est l'assemblée délibérante qui attribue le marché ; elle peut même être remplacée par une commission « ad hoc » ;

En procédure formalisée, elle occupe un rôle majeur : elle élimine les offres non conformes et décide du classement des offres et de l'offre retenue. C'est aussi la CAO qui attribue le marché et qui, le cas échéant, déclare l'appel d'offres infructueux et décide de relancer la procédure.

CONTACTS UTILES

→ *Pour toute question relative à la passation des marchés publics :*

→ *Pour toute question relative au contrôle de légalité des marchés publics :*

La cellule d'information juridique des acheteurs publics (CIJAP)
04 72 56 10 10 (du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h30)
04 72 40 83 04 (ne pas oublier d'indiquer les coordonnées de la personne à
rappeler)
<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/envoyez-votre-question-ligne-0>

Préfecture de la Meuse
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des relations avec les collectivités territoriales
40 rue du Bourg – CS 30512 – BAR-LE-DUC CEDEX
03 29 77 56 77
pref-collectivites-locales@meuse.gouv.fr

ANNEXE

